

DECISION 2025-49 DC

Objet : attribution de subventions OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur BEAUFILS Brice, domicilié 17 avenue Jules VERNE, 49220 Le Lion-d'Angers, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur et Madame BOUCHERIE Patrick, domiciliés L'Argerie, Le Louroux-Béconnais, 49370 Val d'Erdre-Auxence, pour un montant de 1000 € ;
- Monsieur et Madame HULIN David, domiciliés 10 rue d'Ingrandes, Le Louroux-Béconnais, 49370 Val d'Erdre-Auxence, pour un montant de 1450 € ;
- Monsieur MICHEL Alexis, domicilié 3 rue de la Fontaine, 49220 Grez-Neuville, pour un montant de 1500 €

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

CCVHA
1^{re} collectivité
labellisée

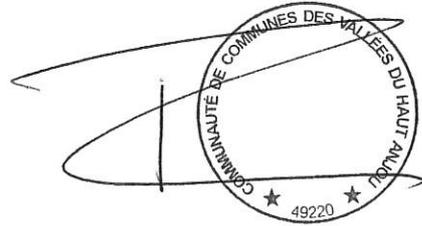
Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250327-2025-49DC-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 27 mars 2025

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250327-2025-49DC-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025